

c'est, ainsi que ses membres partisans du laisser faire, en conviendrons, malgré ses meilleures intentions, et parce que de l'avis de certains, dont le ministre actuel de la Justice, cette mesure était indispensable. J'ajouterai que toujours la population a su rendre à ce dernier les hommages qui lui sont dus.

Sous le coup de circonstances critiques de guerre, le gouvernement libéral a eu recours à une ligne de conduite étrangère à ses véritables penchants, il a réglementé l'économie nationale. Cette ligne de conduite est certainement contraire aux inclinations des honorables députés qui siègent à ma droite et aussi, je crois, aux inclinations avancées des honorables députés qui siègent à ma gauche. Il n'y a à la Chambre des communes qu'un parti qui croit que le Gouvernement a adopté la ligne de conduite qui s'impose dans toute crise, nonobstant l'autonomie provinciale ou les autres arguments. Il existe certainement des moyens constitutionnels d'en venir à une entente permettant, dès que surgit une crise de quelque nature qu'elle soit, de prendre les mesures nécessaires au bien-être de notre population. Le Gouvernement a bien fait d'aller à l'encontre de ses inclinations naturelles et d'adopter les régies. Il n'avait pas le choix, nous en convenons, des moyens efficaces de parer à la crise nationale. Les régies instituées par suite des circonstances critiques nées de la guerre ont été passablement équitables à l'égard de la plupart des citoyens du Canada. Je dis passablement, car la régie économique est incompatible avec le maintien assez intégral du mobile des profits. A cette réserve près cependant, le Gouvernement a eu recours à la régie. Il y a eu évidemment de temps à autre des rajustements par suite des réclamations de l'Association des manufacturiers canadiens, des syndicats ouvriers, des Fédérations d'agriculteurs, des ménagères, des ligues de consommateurs et d'autres groupes. Le succès des réclamations en faveur de chacun de ces groupes a dépendu dans une grande mesure de l'attitude générale du Gouvernement à l'égard du bien-être social.

On a obtenu de bons résultats. Nous avons élaboré, sous la surveillance nationale, un régime de relations ouvrières. De nouveau, l'honorable député de Stanstead prétendra que cela était contraire aux exigences de l'autonomie provinciale, mais le programme a servi à une époque de crise nationale. On a étendu la fonction des syndicats et des contrats collectifs, ce qui a permis de rendre les salaires plus conformes aux demandes de ceux qui réclamaient la rémunération minimum. Je ne tiens pas à me montrer injuste, mais je signale qu'à cet égard, le Gouvernement a parfois

manqué à son devoir: son bordereau de paye ne se conforme pas toujours aux règlements provinciaux concernant les salaires minimums. Le Gouvernement fédéral, alléguant qu'il est souverain, s'est soustrait à ses obligations et, d'après ce que j'ai pu constater, il y manque en ce moment.

A la suite de plaintes qu'on m'a adressées, j'ai enquêté sur les salaires que paie le Gouvernement au dépôt du matériel de Regina. On a exposé ce qui en était au 31 décembre 1946. J'ai demandé entre autres choses: combien de civils, s'il en est, employés au dépôt du matériel de Regina en octobre, novembre ou décembre 1946 ont touché moins de \$18.50 par semaine, salaire minimum reconnu en Saskatchewan? Si le parti libéral veut être de bon compte dans l'établissement de salaires convenables pour la population, il doit agir de façon équitable en sa qualité de patron. Toutefois, en réponse à la question susmentionnée, on a dit que trois employés du Gouvernement fédéral au dépôt de matériel de Regina touchaient moins de \$18.50 par semaine.

J'ai ensuite demandé: Dans quelles catégories d'emploi les salaires étaient-ils inférieurs aux taux recommandés à la Commission du service civil?

Nous savons, monsieur l'Orateur, que les salaires payés par les ministères fédéraux ou à l'égard de contrats du gouvernement doivent tenir compte des salaires régnants dans la région où s'accomplissent les travaux. En ce qui concerne le dépôt du matériel de Regina, on a demandé à la Commission du service civil d'accorder à certains employés un salaire conforme à ceux qui ont cours dans la région; ce dépôt comptait 370 employés, dont 23 touchaient un salaire inférieur à ceux qui ont cours dans la région: trois commis, classe I-A; une dactylographe, classe I; trois commis, classe II; un commis, classe III, treize emballeurs et aides; un magasinier du matériel technique; une sténographe, classe III. Bien que contraint d'intervenir, le Gouvernement fédéral n'a donc pas respecté les obligations qu'il avait lui-même imposé à toute l'économie canadienne.

Ce programme de réglementation imposé au Gouvernement a eu un autre bon résultat. Il existe depuis un an environ une méthode ordonnée de vente des produits agricoles ainsi que des prix minimums qui resteront en vigueur jusqu'en 1950. Je ne veux pas reprendre la discussion sur cette question, mais en parlant de prix minimums, je songe aux paroles d'un de mes amis de l'Ouest. Signalant le fait que le prix du blé est d'environ \$3 le boisseau sur le marché mondial, tandis que le prix minimum au Canada est de \$1.55, il a affirmé que la situation était ridicule. J'en conviens.